



L'Ad'AP, c'est quoi ?

La date butoir de mise en conformité des établissements recevant du public à l'accessibilité des personnes en situation de handicap reste fixée au 1er janvier 2015. Cependant, un sursis pourra être accordé à condition de s'engager sur un calendrier précis et resserré de travaux : l'Ad'Ap.

L'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) est un document de programmation financière des travaux d'accessibilité qui doit permettre aux acteurs qui ne sont pas encore en conformité avec les règles d'accessibilité posées par la loi de 2005 de s'engager sur un calendrier précis. Il s'agit d'un dispositif d'exception qui permet de réaliser les travaux d'accessibilité après la date butoir du 1er janvier 2015, sans être passible de sanctions pénales.

L'Ad'ADP est un **engagement irréversible**. Un dossier validé devra être mené à son terme. Pour cela, le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme. Des sanctions financières graduées seront appliquées en cas de non-respect de l'Ad'AP.

Ces nouvelles dispositions ne seront applicables qu'après publication d'une ordonnance.

La durée de l'Ad'AP

- Elle sera de 1 à 3 ans maximum pour les Ad'Ap portant sur un ERP de 5ème catégorie.
- Elle pourra être portée à 6 ans maximum pour les Ad'Ap portant sur un ERP de la 1ère à la 4ème catégorie et pour les Ad'Ap dits de « patrimoine » (c'est-à-dire incluant plusieurs établissements, toutes catégories d'ERP comprises).
- Exceptionnellement, les Ad'Ap de patrimoine complexe pourront bénéficier d'une durée pouvant aller jusqu'à 9 ans.
- L'Ad'Ap sera construit autour d'une, deux ou trois périodes de travaux servant de points d'appui au contrôle.

Qui fait quoi ?

- pour les ERP relevant d'une entité privée : c'est l'exploitant qui signe et dépose l'Ad'AP pour la part des travaux qui relèvent de sa responsabilité et/ou le propriétaire du local ;
- en cas de cofinancement des travaux de mise en accessibilité d'un bâtiment, ou d'un patrimoine, ou d'un service de transport de voyageurs, l'Ad'AP est engagé sous l'animation ou l'autorité d'un chef de file et les différents partenaires cosignent, au titre de leur engagement financier respectif.

La procédure d'élaboration (contenu du dossier)

Les dossiers d'Ad'Ap ou les engagements d'entrée dans la démarche devront être déposés avant le 31 décembre 2014.

Si un maître d'ouvrage/exploitant gère plusieurs ERP, il peut opter pour un Ad'AP global ou un Ad'AP par ERP.

a) L'Ad'AP comportant plusieurs ERP

- un préambule présentant les raisons conduisant à la décision d'élaborer un Ad'AP et affichant sa volonté d'utiliser cet outil, pour rendre accessible son patrimoine à tout type de handicap ;
- une partie présentant l'état des lieux : présentation du patrimoine concerné ;
- une partie consacrée aux objectifs à atteindre ;
 - explicitation de la stratégie et des priorités retenues après concertation ;
 - le cas échéant, présentation de l'approche globale de l'accessibilité du patrimoine si celui-ci est implanté sur plusieurs départements ;
 - chiffrage du coût de la stratégie ;
- une partie budgétaire spécifiant le nombre de périodes composant l'Ad'AP ;
 - prise en charge annuelle avec identification des ERP / des services rendus accessibles par année ;
 - les demandes de dérogation pour la première période et en cas de demande de périodes complémentaires la liste des dérogations envisagées ;
 - engagement du ou des financeurs ;
- une partie précisant les modalités de suivi proposées et d'évaluation ;
- une annexe présentant, le cas échéant, les modalités de concertation retenues.

Un exemplaire est adressé à chaque mairie concernée pour information de la Commission pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées - CAPH - et un autre au Préfet.

b) L'Ad'AP relatif à un ERP :

Sur la base d'un cadre type, le signataire de l'Ad'AP indique :

- son engagement de mise en accessibilité de l'ERP pour tous ;
- les travaux à engager pour mettre en accessibilité ;
- les impossibilités techniques et financières justifiant de demandes de dérogation (et ces dernières) ;
- le chiffrage et le planning de réalisation (nombre de périodes et dans ce cas, la liste des dérogations pour la seconde période) ;
- l'engagement du (ou des) financeur(s) par la signature du document.

Deux exemplaires sont adressés, l'un à la mairie pour information de la Commission pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées - CAPH -, le second au Préfet.

c) Un Ad'AP simplifié pour un ERP de 5ème catégorie

Sur la base d'un cadre type, le signataire remplit :

- son engagement de rendre le service de l'ERP accessible pour tous (tout handicap) ;
- les travaux à engager pour la mise en accessibilité ;
- la ou (les) demande(s) de dérogation ;
- le chiffrage, le planning de réalisation et les engagements ;
- l'engagement du (ou des) financeur(s) : signature.

Deux exemplaires sont adressés, l'un à la mairie pour information de la Commission pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées - CAPH -, le second au Préfet.